



ARACHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du mont Favy - 455 route du mont favy, sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2021

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Julien DELEMONTEY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Frédéric CERTAIN - Anne-Marie CHAVOT - Valentine CHEVRIER - Christophe DEBAECKER - Alexandra FOURGEAUD - Peter JULES - Anne-Sophie LE PAPE - Marjolaine LEVEQUE - Gwenaël RUAU - Paul VOIRIN

Absents/Excusés : Marie-Paule BAY (pouvoir à AM. Chavot) - Rozenn DURAND (pouvoir à P. Voirin) - Inès NAVILLOD (pouvoir à V. Chevrier)

L'article 6 de la loi n°2020.1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a réinstauré les dispositions dérogatoires suivantes : possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu, assouplissement des règles de quorum (1/3 des membres en exercice), assouplissement des règles de procuration (possibilité pour un membre d'être porteur de 2 pouvoirs)

Monsieur Gwenaël RUAU été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 16
- Votants : 19

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 1
- Abstention : 3

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi dématérialisé en Sous-Préfecture de Bonneville le : 20/01/2021
et de sa publication par affichage en Mairie, le : 20/01/2021

Le Maire,
M. CONSTANT



Objet : Convention relative aux financements publics de financement - FUNIFLAINE

N° 21.01.19.05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Rhône-Alpes 2015-2020 signé le 11 mai 2015,

Vu la délibération du 28 août 2020 du comité syndical Funiflaine venant amender la convention de financement initialement proposée ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 approuvant le montant de la participation de la commune d'Arâches la Frasse à hauteur de 1,5M d'euros,

Le FUNIFLAINE est un projet de téléporté de dernière technologie et de grande capacité consistant à relier la commune de MAGLAND (gare de départ et d'arrivée) à la station de Flaine en desservant une gare intermédiaire située sur la commune d'ARACHES-LA-FRASSE.

Une convention relative aux financements publics a été établie afin d'organiser les modalités d'appels de fonds auprès des différents financeurs publics. Une première convention a été approuvée lors du conseil municipal qui s'est tenu le 13 octobre 2020, cependant des modifications mineures ont été apportées.

La subvention accordée par la Commune est forfaitaire, le montant n'est pas révisable, cette convention engage donc la commune à hauteur de 1,5M d'euros :

Financiers (total)	Montant (KE HT)
Département	25 000
Région	20 000
Etat	4 000
2 CCAM	4 000
Arâches	1 500
Magland	1 500
Total concours publics	56 000

Le calendrier d'appel de fond a été modifié :

	Total	2019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025
Département	25 000	600	-	2 900		15 200	5 500	800
Région	20 000		-	2 300		14 200	3 000	500
Etat	4 000	331	-	-		1 100	1 835	734
2 CCAM	4 000		-			900	1 800	1 300
Arâches	1 500		-			225	450	825
Magland	1 500		-			225	450	825
Total (CE 2019)	56 000	931	-	5 200	-	31 850	13 035	4 984

(en KE H.T.)

Il est également prévu que le premier appel de fonds est conditionné à la transmission du contrat de concession signé.

Pour finir, certaines modifications ont été apportées à l'article 11 relatif à la communication autour du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- ⇒ Approuve la convention relative aux financements publics
- ⇒ Autorise monsieur le maire à signer ladite convention

Voies et délais de recours

Cette délibération peut être contestée :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Arâches La Frasse par courrier à la Mairie d'Arâches - 64 route de Frévuard - 74300 ARACHES LA FRASSE dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures.

Le Maire
M. Jean-Paul CHASSAGNET

